



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
SOUS-DIRECTION DES DROITS INDIRECTS
BUREAU F2 - FISCALITE DE L'ENERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET LOIS DE FINANCES
11, RUE DES DEUX COMMUNES
93558 MONTREUIL CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Montreuil, le

SIREN

Raison sociale

Adresse

Code postal Ville

Mél : dg-f2@douane.finances.gouv.fr

Madame, Monsieur

Dans le cadre de sa démarche de modernisation des formalités fiscales, la direction générale des douanes et droits indirects procède à une réorganisation de la gestion des demandes de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), déposées par les transporteurs routiers nationaux de marchandises et de voyageurs.

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

1. Les demandes émises par les opérateurs situés dans le ressort territorial des directions interrégionales des douanes et droits indirects de Dijon, Lille, Montpellier et de Méditerranée, devront être déposées auprès du service national douanier de la fiscalité routière, situé à Metz.

Ainsi, si jusqu'à présent vous adressiez vos demandes de remboursement à l'un des bureaux de ces directions (cf. liste jointe), votre seul interlocuteur sera à compter du **1^{er} janvier 2016** :

le Service National Douanier de la Fiscalité Routière (SNDFR)
CS 51082
57036 Metz Cedex 01

Courriel : sndfr-metz@douane.finances.gouv.fr
Téléphone : 09 70 27 82 00

Dans le cadre de la modification de votre bureau gestionnaire, il vous sera **demandé à titre exceptionnel, à compter du 1^{er} janvier 2016, de joindre à la demande de remboursement, la copie des contrats de crédit-bail ou de location de deux ans ou plus, ainsi que la copie de l'arrêté d'autorisation préfectorale pour les petits trains routiers touristiques.**

2. Une téléprocédure permettant aux opérateurs de déposer leur demande de remboursement par voie dématérialisée doit être accessible prochainement.

Afin de pouvoir accéder à cette téléprocédure, vous devez créer un compte Prodouane¹, puis souscrire une convention d'adhésion et demander une habilitation auprès de votre bureau de douane de rattachement actuel.

Ces documents, accompagnés de leur notice, sont disponibles sur le portail Prodouane (rubrique Services disponibles, Fiscalité, SIDECAR Web, Présentation de la téléprocédure, Documents à télécharger).

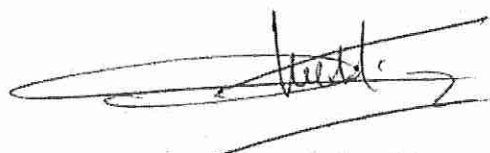
Si vous souhaitez accéder à la téléprocédure pour déposer votre demande de remboursement, au titre du second semestre 2015, ces documents doivent être adressés à votre actuel bureau de rattachement, avant le **31 octobre 2015**.

Dans l'hypothèse où vous auriez déjà souscrit une convention, il n'est pas nécessaire de recommencer cette procédure. Les demandes de mise à jour éventuelles de vos données et habilitations, doivent être adressées à votre bureau de rattachement actuel, avant le 31 octobre prochain.

Enfin, dès l'ouverture de la téléprocédure, avant de remplir votre première demande de remboursement, vous pourrez télécharger votre parc de véhicules selon les modalités précisées dans la notice disponible sur le portail Prodouane (rubrique Services disponibles, Fiscalité, SIDECAR Web, Présentation de la téléprocédure, Documents à télécharger).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'administratrice supérieure des douanes,
sous-directrice des droits indirects,



Corinne CLEOSTRATE

**Transfert de compétences
au
Service National Douanier de la Fiscalité Routière**

Bureaux de douane	Directions inter-régionales
Boulogne	LILLE
Dunkerque port	
Arras	
Amiens	
Compiègne	
St Quentin	
Valenciennes	
Lille	
Dijon	DIJON
Nevers	
Mâcon	
Auxerre	
Blois	
Bourges	
Châteauroux	
Orléans	
Tours	
Chartres	
Besançon	
Vesoul	
Lons-le-Saunier	
Nice port	
Ajaccio port	
Bastia port	
Avignon	
Toulon la Seyne	
Gap	
Marseille transports	
Nîmes	MONTPELLIER
Mende	
Montpellier Méditerranée	
Port la nouvelle	

